

## REGLEMENT INTERIEUR SECTION PERFORMANCE

**ARTICLE 1** : Chaque pilote intégrant la Section Performance se doit de prendre la licence du BMX Compiègne-Clairoix dès le mois de janvier de l'année de formation.

**ARTICLE 2** : Chaque pilote de la Section Performance s'engage à donner le meilleur de lui-même lors de tous les entraînements du groupe. Il s'engage à donner le meilleur de lui-même lors des compétitions auxquelles il participera et à donner une image positive de ce groupe grâce à un comportement exemplaire sur et en dehors de la piste. Il s'engage à être sérieux et organisé dans son travail scolaire personnel.

**ARTICLE 3** : Chaque pilote de la Section Performance s'engage à respecter son entraîneur, les membres de la commission Section Performance et les intervenants extérieurs et à écouter leurs directives et conseils.

**ARTICLE 4** : Chaque pilote de la Section Performance s'engage à respecter chacun des autres membres du groupe et à essayer de leur apporter ses conseils et son expérience ainsi qu'à encourager ceux qui se trouveraient dans une situation difficile.

**ARTICLE 5** : Il est demandé au pilote d'avertir l'entraîneur, le responsable du centre de formation ainsi que ses parents ou son représentant légal lors de difficultés scolaires afin que des solutions soient tout de suite trouvées. L'aspect sportif ne doit jamais prendre le dessus sur l'aspect scolaire. Des aménagements d'emploi du temps seront ainsi facilement adaptés pour chacun en fonction de ses besoins.

**ARTICLE 6** : Le pilote s'engage à accepter toute décision prise par la commission de sélection si elle choisit de préférer du soutien scolaire à quelques séances sportives pour un élève qui se trouverait en difficulté. En plus des bilans de fin de trimestre, la commission se chargera de faire des bilans de mi- trimestre avec l'établissement scolaire concerné.

**ARTICLE 7** : Dès la rentrée 2016, un pilote en difficulté scolaire aura **obligation** de rester en soutien scolaire, **revoir et/ou réviser** les cours au détriment d'un ou plusieurs entraînements suivant le barème suivant :

- ↪ **Moyenne générale inférieure à 9/20** :  
Suppression de **3** entraînements par semaine (Lundi - Mercredi - Jeudi – A définir avec l'entraîneur)
- ↪ **Moyenne générale inférieure à 10/20** :  
Suppression de **2** entraînements par semaine (Lundi - Jeudi)

En cas de blessure, interventions médicales, si son état le permet, il sera demandé au pilote d'assister aux entraînements. Les pilotes pourront travailler au local BMX et avoir accès à Internet pour d'éventuelles recherches ou devoirs à faire.

**ARTICLE 8** : Chaque pilote se doit d'être équipé d'une trousse d'outillage appropriée aux réparations du vélo (clés plates, à pipe, clés six pans...) ainsi que d'un stock de pièces consommables (chambre à air, rustines, bombe de graisse...). Ces matériels seront stockés dans le local vélo réservé à la section. Le club ne fournira pas de matériels en cas de casse.

**ARTICLE 9** : Chaque pilote se rendra sur les compétitions par ses propres moyens.

**ARTICLE 10 :** Le club s'engage à prendre en charge les inscriptions sur les Coupes de France et Championnat de France/Challenge National hors Indoors, Challenges France et compétitions régionales.

**ARTICLE 11 :** Le club pourra emmener le vélo du pilote sur les compétitions, si et seulement si, le pilote a souscrit à une assurance personnelle pour son matériel et qu'il aura transmis une copie de l'attestation d'assurance au Responsable du centre de formation. De plus, le pilote devra faire la demande avant chaque compétition au moins 7 jours avant au responsable du centre de formation et l'entraîneur pour obtenir la confirmation de la prise en charge du vélo.

**ARTICLE 12 :** Le port du maillot de la Section Performance est obligatoire sur toutes les compétitions hors compétitions internationales. Les sponsors personnels peuvent être mis sur le maillot de la Section Performance si le pilote transmet dès la rentrée scolaire de Septembre les logos au format PDF, PNG ou EPS, au responsable du centre.

**ARTICLE 13 :** Si un pilote se retrouve blessé lors de la saison et qu'il dispose d'un avis médical lui interdisant la pratique sportive pendant une durée déterminée, le pilote ne sera pas autorisé à s'entraîner sur une piste de BMX durant cette période et ne pourra pas être inscrit sur une quelconque compétition régie par la Fédération Française de Cyclisme. Seul un certificat médical autorisant la reprise sportive pourra être recevable.

**ARTICLE 14 :** Toute absence aux entraînements devra être signalée par les parents à l'entraîneur et au responsable du centre de formation. Cela peut être fait par mail ou SMS.

**ARTICLE 15 :** Le chèque de caution ne sera encaissé que si le pilote ou parents/tuteur change d'avis après avoir donné son accord suite au délai de réflexion de 72 heures.

Le.....

Signature du pilote et des parents/tuteurs avec la

mention « Lu et approuvé » :